

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 - 88
PORTANT PERMISSION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Place Marktbreit

Stationnement

Le Maire de la Commune de FLÉAC,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande déposée par l'association des anciens imprimeurs de Charente,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le Domaine Public, Place Marktbreit, sur la partie calcaire, **le 09 septembre 2025**, afin de stationner leurs véhicules.

ARTICLE 2 : A leur départ, les bénéficiaires devront remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit pour tout autre véhicule.
Les bénéficiaires devront faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 29/08/2025

Mme Le Maire,
Hélène GINGAST

Publié le : **04 SEP. 2025**
Notifié le : **04 SEP. 2025**

